

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1488

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Breton, Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 3

À la huitième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et à la fin de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire une information sur la fin de vie lors de l'annonce d'un diagnostic même grave est d'une grande violence et pas forcément d'actualité au moment du diagnostic.